

PARIS, le 22/01/2007

ACOSS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU
RECOUVREMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2007-020

OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport (art.L.2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

TEXTE A ANNOTER : NEANT

- Création du Syndicat Mixte de Transports Urbains du Bassin Chartrain.

- Le versement transport est applicable au taux de 0,80% sur toutes les communes comprises dans son périmètre de transports urbains à compter du 1^{er} janvier 2007.

Par arrêté préfectoral du 9 octobre 2006, est créé le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Chartrain.

Par délibération du 18 décembre 2006, le Syndicat Mixte de Transports Urbains du Bassin Chartrain vient d'instituer le Versement Transport sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2007 et d'en fixer le taux à 0,80%.

Le périmètre de transports du syndicat mixte est composé des communes suivantes : Chartres Métropole (Champhol, Chartres, Le Coudray, Lèves, Lucé, Luisant, Mainvilliers), la Communauté de communes de l'Orée de Chartres (Clévilliers, Challet, Berchères Saint-Germain, Poisvilliers, Jouy, Coltainville, Gasville, Nogent-le-Phaye, Houville la Branche, Gellainville, Sours, Prunay-le-Gillon, Morancez, Corancez, Berchères les Pierres) et la commune de Barjouville.

Suppression du n°identifiant n°9302804, Chartres Métropole ayant intégré le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Chartrain (nouvel identifiant n°9302806).

Les informations relatives au champ d'application, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

Le Directeur,

Jean-Luc TAVERNIER

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT
(articles L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Chartrain

IDENTIFIANT N°9302806

COMMUNES CONCERNEES	CODE INSEE	CODE POSTAL	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- CHAMPHOL	28070	28300			
- CHARTRES	28085	28000			
- COUDRAY (LE)	28110	28630			
- LEVES	28209	28000			
- LUCE	28218	28110			
- LUISANT	28600	28220			
- MAINVILLIERS	28229	28300			
- CLEVILLIERS	28102	28300			
- CHALLET	28068	28300			
- BERCHERES SAINT GERMAIN	28034	28300	0,80 %	01/01/2007	URSSAF DE CHARTRES
- POISVILLIERS	28301	28300			
- JOUY	28201	28300			
- COLTAINVILLE	28104	28300			
- GASVILLE	28173	28300			
- NOGENT-LE-PHAYE	28278	28630			
- HOUVILLE LA BRANCHE	28194	28700			
- GELAINVILLE	28177	28630			
- SOURS	28380	28630			
- PRUNAY-LE-GILLON	28309	28630			

- MORANCEZ	28630	28269			
- CORANCEZ	28630	28107			
- BERCHERES LES PIERRES	28035	28630			
- BARJOUVILLE	28024	28630			

Bénéficiaire du versement transport :

Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Chartrain
3 rue Charles Bune
BP90085
28112 LUCE CEDEX

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

Trésorerie de Chartres Municipale
52 rue des Comtesses
28000 CHARTRES

BDF CHARTRES
30001 00284 C2800000000 68